

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Absent excusé : M Cyril DEPERIERS

Mme Laurence RAULLINE a été élue secrétaire.

Del n°01 – 23/02/2021 – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Le Maire expose :

- L’opportunité pour la commune de Saint-Martin-d’Aubigny de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d’une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l’article R2124-3 du code de la commande publique.

Il précise que, que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE : le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2022**

- Régime du contrat : **Capitalisation.**

Del n°02 – 23/02/2021 – SDEAU50 – CEONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire présente au conseil municipal la convention pour la mise à disposition de données à caractère personnel dans le cadre de la facturation de l'assainissement collectif. Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Del n°03 – 23/02/2021 – Ad'Ap

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny a déposé en 2015 un Ad'Ap (Agenda d'accessibilité Programmée) planifiant les travaux rendant les ERP (Etablissement Recevant du Public) accessibles sur 6 ans. La commune a déjà réalisé un ensemble de travaux inscrit dans l'Ad'Ap. Il reste 3 ERP à rendre accessible à savoir :

- le musée de la Brique,
- le terrain de football,
- la Chapelle St Christophe.

Ces travaux d'accessibilité doivent conformément à l'Ad'Ap être terminés pour le 31 décembre 2021.

M le Maire propose de demander une prolongation du délai d'exécution d'un an considérant le montant total des travaux restants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à demander une prolongation du délai d'un an pour l'Ad'Ap et à signer tous les documents nécessaires à celle-ci.

Del n°04 – 23/02/2021 – CANTINE SCOLAIRE – ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim » prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée. Parmi ces mesures, au 1^{er} janvier 2022 au moins 50 % de produits de qualités et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Afin de répondre à cette obligation, le Parc Naturel Régional des Marais a fait la proposition suivante :

Une prestation d'accompagnement pour tenter de mieux intégrer les produits de qualité et locaux dans l'approvisionnement de la cantine réalisée par Bio Normandie.

Cet accompagnement se décline en deux phases :

- une étude des besoins (type de produits, volumes, ...) et des propositions de scénarii d'amélioration de l'approvisionnement avec des produits locaux ;
- en parallèle une étude de l'offre locale. Celle-ci s'appuiera notamment sur le référentiel Parc / COCM déjà existant. L'étude consistera, selon les besoins identifiés en phase 1, à se rapprocher des producteurs du référentiel pour préciser leur quantitatif, le rôle qu'ils pourraient jouer dans cette filière et d'éventuels souhaits de leur part. Si pour compléter le référentiel le besoin d'intégrer d'autres producteurs apparaît, Bio Normandie recherchera des producteurs bio en priorité. Si les communes ou le Parc souhaitent intégrer de nouveaux producteurs non bio ce sera possible mais il faudra se charger nous même de recueillir les données nécessaires.

Pour le financement de ce projet, le Parc Naturel Régional des Marais propose de proratiser le montant total (21 600 € HT, 25 900 € TTC) selon le nombre de convives par commune. A ce jour, plusieurs communes sont intéressées par l'étude. Le Parc Naturel Régional des Marais financerait 80 % du montant TTC de cette prestation dans le cadre de son appel à projet « Ma commune en transition ». A titre d'information, le reste à charge pour la commune de Saint-Martin-d'Aubigny dans les conditions actuelles est de 829,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions),

DONNE SON ACCORD pour la réalisation de l'étude avec Bio Normandie,

ACCEPTTE la proposition de proratisation du montant total selon le nombre de convives par commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet « Ma commune en transition ».